



Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 037-213701154-20221107-20221107PM13-AR

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation des horaires d'éclairage public
sur le territoire communal

N°ARR-20221102-PM-12

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
Vu les normes NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;
Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des personnes et des biens ;
Vu les propositions de la commission Travaux réunie le 1^{er} Septembre 2022,
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;
Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu et ce de manière progressive avant le 31 décembre 2022 :

- sur l'ensemble des hameaux : de 20 H à 6 H30,
- sur l'ensemble du territoire urbain : de 21 H à 6 h 30,

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et dont une mention des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à Monsieur le Sous-préfet de Loches, Monsieur le Directeur départemental du Territoire d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil départemental, direction des routes et des infrastructures, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Madame la Présidente du Conseil d'administration du S.D.I.S. d'Indre-et-Loire et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Energie d'Indre-et-Loire.

OooOooO

**Fait à Descartes le 07/11/2022.
Publié le 08/11/2022.**

Le Maire

Bruno MÉREAU

